



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR**  
**CONVENTION INDIVIDUELLE HAUT-NIVEAU**  
**COLLECTIFS 2016/2017**  
Athlète de la filière de Haut Niveau

**Entre :**

La Fédération Française de Tir, dont le siège social se situe au 38, rue Brunel - 75017 Paris, ci-après dénommée « FFTir » représentée par Monsieur **Gilles MULLER**, Directeur Technique National

**Et :**

L'athlète sous signataire : Nom : ..... Prénom : .....  
relevant de la Fédération Française de Tir inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau en catégorie .....

**Etant préalablement exposé ce qui suit**

Représenter son pays au plus haut niveau international et remporter des victoires est une consécration à laquelle aspire tout athlète. C'est conjointement le fruit d'un long investissement personnel de l'athlète et de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, l'athlète n'agit plus seulement à titre individuel ; il est aussi perçu comme un représentant de la nation, de sa fédération et de son club.

Il est apparu opportun à la FFTir de formaliser les relations qui la lient aux athlètes de la filière de haut niveau.

Cette convention individualisée, doit être signée par le Directeur Technique National, l'entraîneur et l'athlète sélectionné dans les différents collectifs de préparation de l'année, quelle que soit la structure d'entraînement dont il relève.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations réciproques de la FFTir et des sportifs des collectifs en vue de la préparation des échéances internationales.

**En signant cette convention, la FFTir et l'athlète s'engagent à respecter les points mentionnés ci-après.**



---

## 1 – ENCADREMENT

### La Fédération s'engage à :

- Nommer, sur chaque pôle France et pôle Espoirs, un entraîneur en charge de la préparation des sportifs.
- Désigner pour chaque sportif des collectifs un cadre national en qualité de référent.

Ce référent est le garant du projet sportif et personnel de l'athlète. Il centralise les échanges entre les parties concernées par ce projet (sportif, employeur, structure de formation, famille etc), et en tient informé la D.T.N.

---

## 2 – PROGRAMME ET MOYENS D' ACTIONS

### La Fédération s'engage à :

- Mettre en oeuvre, pour tous les athlètes relevant des collectifs de préparation un programme de stages et compétitions. Pour les sportifs retenus en Equipe de France suite aux épreuves de sélection, un programme de préparation terminale sera aussi édité. Ce programme d'actions pourra être individualisé pour les athlètes des collectifs.
- Dans la limite des budgets disponibles, la FFTir participera financièrement pour toutes les opérations organisées dans le cadre de la filière du haut niveau et de l'Equipe de France (regroupements, stages, compétitions, opérations de communication). Conformément aux règles financières de la FFTir, selon les actions et sur décision adoptée du CD Fédéral, le mode de remboursement des déplacements prévu est le suivant :
  - o voiture : 0.21 € du Km
  - o train : billet de 2<sup>e</sup> classe
  - o avion ou locations diverses : accord préalable de la DTN.
- Demander à l'Etat, le versement d'une aide financière au profit des sportifs des collectifs 2015/2016 classés en liste Jeune, Senior ou Elite, par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), au titre du chapitre des aides personnalisées.
- Mettre à disposition sur proposition de l'entraîneur, une aide personnalisée forfaitaire pour le matériel et les accessoires de tir nécessaires. Les modalités de versement des aides personnalisées mandatées par la FFTir seront envoyées par le C.N.O.S.F de la façon suivante :
  - o L'aide forfaitaire est versée chaque trimestre ;
  - o Les primes à la performance seront versées suivant le calendrier sportif ;
  - o Les demandes d'aides sociales et aides personnalisées sollicitées par les sportifs seront étudiées par la DTN dans le cadre de la convention individuelle ci-jointe ;
  - o Les remboursements de frais se feront uniquement sur facture acquittée à la date de l'année civile de référence.



Cet échéancier sera intégralement respecté sous réserve que les fonds destinés à financer les aides personnalisées soient, au préalable, versés au CNOSF par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt d'arriérés vis-à-vis de la FFTir.

### **L'athlète s'engage à :**

- Définir en relation étroite avec son entraîneur et/ou son cadre référent, ses objectifs et son programme individuel ;
- Donner régulièrement des informations à son entraîneur et/ou son cadre référent afin de lui permettre une régulation optimale du programme et une capitalisation du travail réalisé ;
- Participer à toutes les actions définies dans son programme individuel ;
- Respecter l'ensemble des règles édictées par la FFTir notamment le mode de sélection et les règles de fonctionnement de la filière du haut niveau ;
- Respecter le règlement intérieur de toutes les structures support des Pôles de la filière du haut niveau et des centres d'accueil et d'hébergement utilisés pour les actions de stages et compétitions ;
- Mettre en œuvre toute action jugée nécessaire pour atteindre ses objectifs sportifs dans le respect de la déontologie sportive ;
- Se comporter fidèlement à la charte éthique du tireur, en adéquation avec les valeurs et qualités du dispositif « Cibles Couleurs » pendant toute la durée de la présente convention.

---

## **3 – SUIVI MEDICO-SPORTIF**

### **La Fédération s'engage à :**

- Accompagner les athlètes dans le cadre du suivi médico-sportif prévu par la loi particulièrement sur les Pôles France/Pôles Espoirs ;
- Respecter la confidentialité de toutes les informations médicales.

### **L'athlète s'engage à :**

- Se soumettre à tous les examens relatifs au protocole tels que précisés dans le Règlement de la Gestion Sportive et informer son entraîneur et/ou son cadre référent, des éventuels actes médicaux pouvant avoir des conséquences sur sa participation aux compétitions de référence ;
- Faire parvenir au médecin de la FFTir le compte-rendu des examens et explorations fonctionnelles exécutées dans le cadre du suivi médical réglementaire.



---

## 4 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

### La Fédération s'engage à :

- Diffuser toute information concernant les règlements et les actions de prévention prévus dans ce domaine ;
- Apporter par l'intermédiaire du médecin fédéral et des médecins des Equipes de France, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

### L'athlète s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage ;
- Veiller à ne prendre aucune substance figurant sur la liste des produits interdits en cours de validité ;
- Se prêter à tout contrôle en compétition, hors compétition ou à l'entraînement ;
- Vérifier mensuellement son classement mondial par épreuve (ISSF) ;
- Tenir à jour, à l'aide des moyens proposés par les acteurs institutionnels (AFLD, ISSF) en charge de la lutte contre le dopage, les informations relatives à sa localisation personnelle (pour les trois mois à venir) pour répondre à toute demande de contrôle inopiné (logiciel ADAMS).

---

## 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

### Promotion des Equipes de France - Image collective

Conformément à la Charte du Sport de Haut Niveau, la FFTir dispose des droits exclusifs d'utilisation de l'image collective des Tireurs membres de l'Equipe de France. L'image de l'Equipe de France est considérée collective à compter de 4 membres minimum.

### Promotion des Equipes de France - Image individuelle

Le sportif donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer sur tout le territoire Français, son image individuelle et son nom à la FFTir pour la promotion de la discipline qu'il pratique.

Lorsque le sportif remporte une ou des médailles lors de toute compétition (y compris les Jeux Olympiques), il donne à la FFTir, l'autorisation d'utiliser sur tout le territoire Français, son image individuelle (médaillée), et son nom après la compétition pour la promotion de la discipline pendant une durée d'un an suivant la compétition et pour l'information interne des partenaires.



Sur tous supports de communication quels qu'ils soient et notamment :

Affiches, tracts, licence, dépliants, catalogues, plaquettes, dossiers de presse, publicités et articles dans la presse écrite et en ligne, site internet de la FFTir, diffusion vidéo, badges d'accès aux compétitions, journaux sportifs télévisés, ainsi que tout objet publicitaire dans le cadre de la promotion de la discipline.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et contribue à l'ensemble des moyens financiers et matériels mis à disposition du dit sportif par la FFTir.

Cette autorisation est subordonnée à l'accord préalable du sportif concernant uniquement le choix de l'image/la photographie devant être reproduite. Sans réponse écrite (e-mail, fax...) du sportif sous 72 h, l'accord sera réputé acquis.

Le sportif donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer sur tout le territoire Français, son image individuelle et son nom à la FFTir pour la promotion du dispositif « Cibles Couleurs » et des valeurs et qualités qui lui sont associées.

Dans ce cadre, il pourra être sollicité pour participer à des actions de promotion dans la mesure de ses disponibilités.

La FFTir mettra gracieusement à la disposition du sportif les images le concernant lors des compétitions pour lesquelles la FFTir est titulaire des droits d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, afin que ce dernier puisse les utiliser sur tout support de promotion le concernant (site internet du sportif, dossier de présentation, film sur le sportif par exemple) sans que cette promotion puisse mettre en difficulté un partenaire de la FFTir et à l'exclusion de toute promotion liée à des activités nuisant à l'image de la FFTir.

Le sportif avisera la FFTir de l'objet de l'utilisation de ces images et la FFTir se réserve le droit de s'y opposer.

---

## **6 – SUIVI DE FORMATION ET SOCIOPROFESSIONNEL**

### **La Fédération s'engage à :**

- Assurer les rôles de coordination et de centre ressources en matière de suivi de carrière des athlètes ;
- Soutenir le sportif dans sa démarche ;
- Respecter la confidentialité des informations relatives à la situation personnelle du sportif contenues dans la base de données fédérale.



### **L'athlète s'engage à :**

- Être moteur dans son projet ;
- Informer son cadre référent de son programme de formation et/ou de son projet d'orientation ;
- Tout mettre en œuvre pour concilier son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme ;
- Tenir à jour les informations relatives à sa situation personnelle dans la base de données fédérale.

---

## **7 – RELATIONS AVEC LES PRÉSIDENTS DE CLUBS**

### **La Fédération s'engage à :**

- Établir à la demande du sportif une convocation nominative pour toutes les actions principales.

### **L'athlète s'engage à :**

- Communiquer à la demande de son Président de club son programme d'équipe de France.

---

## **8 – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS**

### **Liste non exhaustive d'exemples se rapportant au non respect des engagements :**

- Absences injustifiées notamment lors de préparations spécifiques ;
- Retards répétés ;
- Mauvaise volonté évidente ;
- Comportement en contradiction avec l'éthique du Tir ;
- Manque de respect à l'encadrement technique ou médical ;
- Non participation ou non respect des horaires d'entraînement ;
- Non respect des règles du suivi médical réglementaire ;
- Hygiène de vie ;
- Comportement à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'entraînement et de compétition.



## Par rapport aux compétitions internationales, stages, championnats et manifestations officielles :

- Tenue vestimentaire non respectée (tenue de ville et sportive) ;
- Comportement général...

### Mesures :

Le non respect des engagements du présent contrat peut donner lieu à :

- Un avertissement oral ;
- Un avertissement écrit ;
- Le retrait ou la diminution de l'aide individualisée ;
- Et toute autre mesure nécessaire notamment : exclusion d'un stage de préparation, de l'équipe de France, retrait de la sélection...

---

## 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016/2017.

**Le Directeur Technique National ou son représentant et l'athlète sont chargés de veiller au respect des différentes clauses de cette convention.**

---

Fait à Paris, le : .....

**Le sportif et ou le représentant légal**  
en cas de minorité

**Les entraineurs**  
Responsables du Collectif

**Gilles MULLER**  
Directeur Technique National